

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 22 FEVRIER 2021

Ordre du jour :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Arche Agglo – Renouvellement de la convention ADS (service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme)
- * Arche Agglo – Nomination d’un titulaire et suppléant à la CLECT (commission locale d’Evaluation des charges transférées)
- * Avenant n° 1 au lot 1 A – Marché de la mise en sécurité du village de Crozes Hermitage avec l’entreprise EIFFAGE
- * Demande de subvention DETR pour les poteaux d’incendie
- * Questions diverses

Date de convocation : 16 février 2021

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, BERNE Williams, LEGRAND Marielle, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, VENIER Jérôme, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique.

Pouvoir : M. LIONNETON Eric à Mme BUSCHE Chantal

Absent excusé : M. ANDRE Patrick

La séance est ouverte à 18h15 à huis clos

Secrétaire de séance : Paola PANO

Renouvellement convention ADS (service urbanisme) avec Arche Agglo

Monsieur le Maire expose que la loi **Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové** (dite loi ALUR) du **24 mars 2014** a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d’urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l’Etat pour l’instruction des actes d’urbanisme (**Application du Droits des Sols**).

Par délibération en date du **9 décembre 2014**, et conformément aux dispositions de **l’article L. 5211-4-2** du **Code Général des Collectivités Territoriales** permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d’un service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au **1^{er} avril 2015**.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d’urbanisme. La commune **conserve** son rôle actuel a minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d’Application du **Droit des Sols** (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d’Application du **Droit des Sols** procède à l’instruction des dossiers.

L’adhésion au service mutualisé d’Application du **Droit des Sols** est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Madame le Maire propose que la commune de Crozes Hermitage adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d’Agglomération pour une durée de **2 ans** à compter du **1^{er} janvier 2021** conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l’instruction des autorisations d’urbanisme suivantes :

- X Permis de construire
- X Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
- X Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- X Permis d'aménager
- X Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Cases à cocher

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les **modalités de fonctionnement**, de **financement du service mutualisé** et les **rôles** et **obligations respectifs de chacun**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération,

AUTORISE M. le maire à signer la convention pour l'adhésion et tous documents se rapportant à ce dossier.

Arche Agglo - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2020-397 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 2 septembre 2020 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE Mme Chantal BUSCHE Représentant titulaire et Mme Paola PANO représentant suppléant affecté pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Avenant n° 1 au lot 1 A- – Mise en sécurité piétonne dans la traversée du village

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'avancement des travaux de la mise en sécurité piétonne dans la traversée du village, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Cette plus-value doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE

L'avenant n° 1 au lot 1-A : Terrassement – Génie Civil (Passerelles et Cheminements Piétons) – de l'entreprise EIFFAGE GC pour une plus value d'un montant de 4 994.45 € HT (5 993.34€ TTC) ce qui porte le marché à 146 709.45 € HT (176 051.34 € TTC)

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot. 1-A et à en exécuter toutes les opérations.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR)– Poteaux d'incendie

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la pose de poteau d'incendie aux quartiers de l'Homme, de l'Hermitte et Maupertuis.

Pour un montant total de 50 421.52 € HT soit 60 505.82 € TTC.

Correspondant au devis présenté par les eaux de la Veaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'ensemble du projet

- Subvention Etat DETR : 80 % soit 40 337€

- Autofinancement : 10 084.52 € en fonds propre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la demande de subvention.

Questions diverses :

- Arche Agglo : gestion des déchets ménagers (régie sur 29 communes). Une commission doit se réunir pour trouver des solutions à la gestion : nomination de M. Matthieu ROCHE Titulaire.
- Echange avec Agglo : réunir les conseillers municipaux de Crozes Hermitage avec les conseillers de Larnage pour échanger sur des sujets précis.
- Opération nettoyage de printemps proposée par Arche Agglo le 20 mars 2021, faire proposition d'une autre date au mois d'Avril pour mutualiser avec les écoles.
- Plan communal de sauvegarde (concerne les risques dangereux) en cas d'évènements majeurs, il faut des personnes pour mettre en place les différentes actions à mener en cas de soucis majeurs. Le choix de personnes : Jean-Michel, Patrick, Jimmy, Marielle, Paola, Gabriel, Eric, Michèle, Teddy, William, Chantal + 3 personnes à choisir dans les administrés.
- Courrier de M. JUNILLON concernant le chemin des lavoirs, pour interdire les véhicules motorisés. Prévoir de mettre en place des panneaux pour interdire les Quads et les buggys et voir par la suite de mettre des barrières.
- Courrier concernant « l'impasse des sarmentines » au sujet du dérangement et de la délinquance. Solution de mettre une barrière pour bloquer le passage des véhicules.

La séance est levée à 19h15

**Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE**